

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 44

Présents et
représentés : 26
Pouvoirs de vote : 5Absents non
représentés : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le dix-huit septembre sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BOUDOT Camille représenté par TRICHON Laurent, BOURGON Mickaël, BURAK Christian, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel représenté par BERTIN Hervé, DUPUIS Fabrice, FRANCOIS Maryse, GAGNEUX Christian, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HENRY Charlène, LAHAYE Philippe, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, MAGUIN Christophe, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean-Christophe, PAYONNE Philippe, RONDEAU Elise, SAIDANI Vincent, SCHMIT Sylvie.

Etai(ent) excusé(s) :

BERTRAND Chantal,
BRIZION Daniel ayant donné son pouvoir à GERARDY Philippe,
CHRISTOPHE Gérard ayant donné son pouvoir à COLIN Jean-Paul,
DOBIN Bernadette,
FRANIATTE Jean Paul,
HABLOT Emeric ayant donné son pouvoir à GAUCHE Joël,
HUMBERT Jocelyne,
LANG Régis,
LEMAIRE Aline,
LEPEZEL Christelle ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy,
LETURC Michel,
MEYER Pierre Marie ayant donné son pouvoir à LAHAYE Philippe,
MITTAUX Jean Marie,
PORCHON Eric,

COPPEY Céline, LEONARD Robert, PETER Vincent, VALENCIN Evelyne.

L'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2025 est le suivant :

Partie 1 : Vie institutionnelle

1. Dotation Globale de Fonctionnement – Reversement de la compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle des communes
2. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Adoption d'une répartition dérogatoire pour l'exercice 2025

Partie 2 : Finances / Ressources Humaines

3. Budget annexe n° 14913 OM – Décision modificative n° 2
4. Budget annexe OM n° 14913 – Admissions en non-valeurs
5. Création de contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les besoins du Pass Ados – Année scolaire 2025-2026

Partie 3 : Cohésion sociale / Services à la population

6. Adoption du règlement intérieur du dispositif du « Pass Ado »
7. Recours au bénévolat dans le cadre des activités de la Halle d'Étain
8. Approbation d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Étain et le SDIS de la Meuse relative à l'accueil d'urgence des enfants de sapeurs-pompiers volontaires dans les accueils périscolaires
9. Projet d'aménagement de la cour de l'école primaire Jean de la Fontaine à Eix – Actualisation du plan de financement
10. Partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Étain et la Salle Handisport d'Étain – Année 2025/2026

Partie 4 : Cadre de vie

11. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024
12. Rapport d'activité gestion des déchets ménagers et assimilés 2024
13. Contrat de fourniture d'électricité des bâtiments intercommunaux – Période 2026-2030

Le Président ouvre la séance à : 20h09

Le nombre d'élus présents est au nombre de : 25 puis 26 avec l'arrivée de Charlène Henry à 20h13

Le nombre de pouvoirs est au nombre de : 5

Le président vérifie le quorum et déclare la séance valide.

Le secrétaire de séance nommé est : Christophe MAGUIN.

Le Président fait valider le compte-rendu du conseil communautaire du 19 juin 2025.

Avant de présenter les délibérations, le Président propose d'apporter un éclairage sur les points soulevés lors du précédent conseil du 19 juin 2025.

Charlène HENRY rentre dans la salle à 20h13.

Sur les ordures ménagères :

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

Concernant la possibilité de demander une pièce d'identité aux usagers, il est précisé que cette demande pourrait concerner l'ensemble des usagers et non pas seulement les nouveaux arrivants. Toutefois, la Communauté de Communes du Pays d'Étain ne dispose pas d'un logiciel permettant de sécuriser ces données, conformément aux exigences du RGPD. De plus, aucune mesure rétroactive n'est possible. En conséquence, seules la date et le lieu de naissance sont enregistrés, ces informations étant considérées comme suffisantes par la Trésorerie.

Il est rappelé que l'utilisation de la base de l'espace citoyen afin de récupérer les pièces d'identité des familles n'est pas autorisée par le RGPD.

S'agissant du paiement en plusieurs fois dans un bureau de tabac, il est confirmé que cette possibilité existe. Une information émanant de la Trésorerie est déjà mentionnée sur la facture à destination des usagers.

À la question de l'existence d'un tarif dégressif à la déchèterie en cas de passages multiples au cours d'une même journée, il est répondu qu'il n'en existe pas. La tarification incitative a précisément pour objectif de limiter la production de déchets et non de l'encourager.

Il est également demandé s'il est possible de mettre en place un prélèvement obligatoire, à l'instar de certains contrats privés. Le service juridique a précisé qu'un tel dispositif ne pouvait être imposé et qu'aucun mode de paiement obligatoire ne peut être instauré.

Enfin, la question de la désactivation de la carte des usagers mauvais payeurs a été soulevée. Cette mesure n'est pas possible à l'heure actuelle. Néanmoins, une réflexion pourrait être engagée à ce sujet avec la Commission OM, sous réserve d'étudier la faisabilité pratique, notamment en ce qui concerne le suivi des situations de non-paiement.

Sur les solutions travaillées avec les associations pendant la période des travaux du gymnase :

Ce point est présenté par Charlène HENRY, Vice-Présidente.

Les associations concernées sont les suivantes : RASS, Sport Loisir d'Étain, Xtrem Fit, ASPE Basket et le Collège Louise Michel.

Un calendrier prévisionnel des solutions travaillées est également rappelé :

- Mai 2024 : premier contact avec le 3ème RHC ;
- Novembre 2024 : assise des associations et présentation du projet « gymnase » ;
- Mai – juin 2025 : prise de contacts avec les associations et adaptation des plannings ;
- Septembre 2025 : réunion à la base militaire.

Il est précisé que la mise à disposition du gymnase du 3ème RHC est soumise à des conditions strictes, à savoir la transmission de la liste définitive des adhérents de l'association, la fourniture d'une pièce d'identité ainsi que des numéros d'immatriculation des véhicules.

Les solutions arrêtées pour assurer la continuité des activités sont les suivantes :

- Pour le **RASS** : mise à disposition du petit gymnase d'Étain, accès au gymnase du 3ème RHC à compter de la fin septembre, ainsi que mise à disposition du mini-bus quatre jours par semaine.
- Pour **Sport Loisir d'Étain** : utilisation du City Stade, avec remise d'une clé pour l'éclairage et accès au gymnase du 3ème RHC à compter de la fin septembre.
- Pour **Xtrem Fit** : organisation des activités en extérieur et accès au gymnase du 3ème RHC à compter de la fin septembre
- Pour l'**ASPE Basket** : accès au gymnase du 3ème RHC à compter de la fin septembre.
- Pour le **Collège Louise Michel** : mise à disposition de la salle de danse du conservatoire sur des créneaux spécifiques.

Emmanuel BERTOLINI demande qui assure la prise en charge du mini-bus. Il est précisé que, les adultes n'étant pas autorisés à accéder à la base, un point de rassemblement a été défini par le RASS afin de permettre la prise en charge des enfants. Dans ce cadre, le véhicule de la Communauté de Communes du Pays d'Étain est mis à disposition du RASS pour faciliter les déplacements.

Sur les premières informations sur l'activité de la micro-crèche « Les renard'eaux » d'Eix :

Ce point est présent par Marie Françoise LECLERC, Vice-Présidente.

La micro-crèche « Les renard'eaux » a ouvert ses portes le 25 août 2025. Les premières semaines constituent une période de découverte et d'appropriation des lieux et des équipes, tant pour les enfants que pour leurs familles.

À ce jour, 13 enfants sont inscrits, certains étant encore en période d'adaptation. Les parents sont également dans une phase d'organisation, nécessitant des ajustements des contrats d'accueil. L'exploitant Alys, désigné par la Communauté de Communes du Pays d'Étain pour l'exploitation de la structure, indique qu'une stabilisation des effectifs d'enfants accueillis est attendue courant octobre 2025.

La directrice de la structure a par ailleurs été invitée à participer au groupe de travail Petite Enfance / Parentalité prévu en septembre 2025.

Partie 1 : Vie institutionnelle

1) Dotation Globale de Fonctionnement – Attributions individuelles : reversement de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes

Cette délibération est présentée par Philippe GERARDY, Président.

L'article 240 de la loi de finances pour 2024 a modifié les modalités de perception de la compensation « part salaires » (CPS), composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre. Cette mesure visait à simplifier et rendre plus lisible la dotation forfaitaire des communes.

Jusqu'en 2023, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA), la CPS était perçue directement par la commune dans sa dotation forfaitaire. Depuis le 1er janvier 2024, l'intégralité de la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de leur dotation de compensation.

Ce mécanisme a entraîné une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées, contrepartie d'une hausse de la dotation de compensation perçue par leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la LFI 2024, codifié à l'article L. 5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes. Les montants à reverser correspondent aux attributions de CPS constatées à l'issue de la répartition de la dotation de chaque commune en 2023.

Le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 a précisé ces modalités en insérant un article R. 5211-12-2 au CGCT. Ce texte fixe notamment un seuil en dessous duquel aucun reversement n'est opéré (montant < 100 € et ≤ 1 €/habitant).

En 2025, les montants de CPS à reverser aux communes de la Communauté de Communes du Pays d'Étain s'élèvent à **117 871 €**, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles.

Dans le même temps, la Communauté de Communes perçoit au titre de la DGF une dotation de compensation de **115 587 €**. Ce montant est inférieur à la somme à reverser aux communes, en raison de la minoration appliquée par l'État sur la dotation de compensation. L'écart de **2 284 €** est donc supporté par le budget communautaire.

Le reversement de la CPS constitue une dépense obligatoire pour les EPCI concernés. En application de l'article R. 5211-12-2 du CGCT, il convient de prendre une délibération avant le 31 décembre 2025.

ENTENDU le présent exposé,

VU le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation « part salaires » ;

VU le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la CPS,

CONSIDÉRANT que le reversement constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI,

CONSIDÉRANT que le montant dû aux communes membres s'élève à 117 871 €, alors que la dotation de compensation perçue est de 115 587 €, soit un écart négatif de 2 284 € pris en charge par le budget communautaire,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement obligatoire aux communes membres des montants de compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle, pour un total de 117 871 €, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2025.

CONSTATE que la dotation de compensation perçue par l'EPCI en 2025 s'élève à 115 587 €, et que l'écart de 2 284 € est couvert par le budget communautaire.

FIXE la répartition entre communes comme suit :

Code INSEE	Communes	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI
55002	ABAUCOURT-HAUTCOURT	215
55072	BRAQUIS	3 716
55094	BUZY-DARMONT	10 111
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	1 045
55143	DAMLOUP	805
55153	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	1 147
55171	EIX	3 173
55181	ETAIN	92 064
55244	HERMEVILLE-EN-WOEVRE	1 961

55339	MOGEVILLE	463
55356	MORANVILLE	324
55361	MOULAINVILLE	1 029
55443	ROUVRES-EN-WOEVRE	1 383
55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY	114
55578	WARCQ	321
		117 871

PRECISE que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7948 « Autres reversements sur dotations et participations »

2) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Adoption d'une répartition dérogatoire pour l'exercice 2025

Cette délibération est présentée par Philippe GERARDY, Président.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), instauré par la loi de finances pour 2012, est un mécanisme de solidarité financière entre territoires. Il vise à réduire les écarts de richesses fiscales entre les collectivités, en prélevant une partie des ressources des territoires les mieux dotés pour la redistribuer à ceux dont le potentiel fiscal et le revenu par habitant sont plus faibles.

Le calcul du FPIC s'effectue au niveau de chaque ensemble intercommunal (EPCI à fiscalité propre et ses communes membres). Selon ses indicateurs de ressources, cet ensemble peut être contributeur ou bénéficiaire. La Communauté de Communes du Pays d'Étain est bénéficiaire au titre de l'exercice 2025.

La Communauté de Communes du Pays d'Étain a reçu sa fiche de notification du FPIC en août 2025. Ce fonds représente un milliard d'euros prélevés sur les intercommunalités et communes considérées comme « favorisées », pour ensuite être reversés à celles considérées comme « défavorisées ». Ces fonds traduisent l'indispensable effort de solidarité entre les territoires. Ils complètent les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'État dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le bloc communal du Pays d'Étain est bénéficiaire du FPIC pour un montant de 200 718 € (pour rappel, en 2024, il bénéficiait de 212 009 €, en 2023 de 219 647 €, en 2022 de 231 416 €, en 2021 de 235 399 €).

Les critères de reversement du FPIC sont à fixer tous les ans. Le reversement du FPIC s'opère en deux temps :

1. il est réparti entre l'EPCI et ses communes membres ;
2. il est réparti entre les communes.

À défaut de délibération, la répartition de droit commun s'applique automatiquement, proportionnelle aux recettes fiscales de chaque bénéficiaire. Toutefois, l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales permet d'adopter une répartition dérogatoire, à la majorité qualifiée, selon des critères jugés plus équitables localement. En 2024, le Conseil communautaire avait déjà adopté une telle répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers (délibération n°2024-071b). Cette délibération a une valeur pluriannuelle et demeure valable tant qu'aucune nouvelle décision ne la modifie.

Néanmoins, dans un souci de transparence et afin de rappeler le choix de solidarité effectué entre les communes du territoire, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter à nouveau en 2025 une répartition dérogatoire du FPIC.

La répartition dérogatoire proposée est basée sur le critère du potentiel financier par habitant. Celui-ci remplace depuis 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente. Le potentiel financier intègre ainsi l'ensemble des ressources stables d'une collectivité et constitue un indicateur objectif d'équité pour déterminer la répartition du FPIC.

	Répartition de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Rappel du reversement relatif à l'année 2023	Variation par rapport au reversement de droit commun (€)	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)
Part EPCI	134 360	152 546	161 500	18 186	14%
Part communes membres	66 358	48 172	50 509	-18 186	-27%
TOTAL	200 718	200 718	212 009		

La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 amènerait à répartir le FPIC comme suit :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Rappel - Montant perçu en 2024	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Différence avec solde de droit commun	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
55002	ABAUCCOURT-HAUTCOURT	652 €	472 €	497 €	-27,6%	180 €	103	11 366,4 €	789,4 €	919,4 €
55055	BLANZEE	- €	37 €				14	- €	1 309,0 €	1 585,6 €
55057	BOINVILLE-EN-WOEVRÉ	687 €	497 €	544 €	-27,7%	190 €	82	13 910,7 €	589,3 €	695,0 €
55072	BRAQUIS	765 €	553 €	593 €	-27,7%	212 €	105	16 376,0 €	731,5 €	799,9 €
55094	BUZY-DARMONT	4 649 €	3 365 €	3 538 €	-27,6%	1 284 €	536	15 043,1 €	593,1 €	671,5 €
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	1 691 €	1 224 €	1 312 €	-27,6%	467 €	187	22 338,2 €	537,6 €	644,1 €
55143	DAMLOUP	1 146 €	830 €	968 €	-27,6%	316 €	128	20 570,8 €	528,3 €	650,5 €
55153	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	1 605 €	1 162 €	1 240 €	-27,6%	443 €	198	13 126,5 €	646,0 €	718,6 €
55171	EIX	2 535 €	1 835 €	1 905 €	-27,6%	700 €	269	17 185,4 €	509,9 €	618,1 €
55181	ETAIN	28 171 €	20 392 €	20 989 €	-27,6%	7 779 €	3533	13 028,1 €	608,6 €	730,4 €
55191	FOAMEIX-ORNEL	2 020 €	1 462 €	1 503 €	-27,6%	558 €	233	16 079,5 €	509,8 €	671,9 €
55201	FROMEZEY	489 €	354 €	373 €	-27,6%	135 €	66	17 023,3 €	680,6 €	785,7 €
55211	GINCREY	393 €	285 €	314 €	-27,5%	108 €	61	12 808,5 €	780,1 €	903,3 €
55219	GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRÉ	879 €	636 €	755 €	-27,6%	243 €	99	13 530,4 €	546,1 €	656,3 €
55222	GUSSAINVILLE	161 €	117 €	0			38	12 009,6 €	1 268,8 €	1 374,9 €
55244	HERMEVILLE-EN-WOEVRÉ	2 293 €	1 660 €	1 810 €	-27,6%	633 €	232	15 836,4 €	500,6 €	589,2 €
55280	LANHERES	441 €	319 €	348 €	-27,7%	122 €	57	15 410,6 €	623,6 €	752,6 €
55325	MAUCCOURT-SUR-ORNE	349 €	253 €	306 €	-27,5%	96 €	55	15 742,5 €	769,5 €	916,8 €
55339	MOGEVILLE	533 €	386 €	426 €	-27,6%	147 €	76	17 663,9 €	743,2 €	830,1 €
55356	MORANVILLE	976 €	707 €	783 €	-27,6%	269 €	111	14 998,1 €	569,4 €	662,2 €
55357	MORGEMOULIN	1 047 €	758 €	826 €	-27,6%	289 €	111	14 261,8 €	519,7 €	617,4 €
55361	MOULAINVILLE	1 054 €	763 €	758 €	-27,6%	291 €	140	17 138,6 €	709,0 €	773,2 €
55400	PARFONDRUPT	- €	99 €	0			45	11 096,5 €	1 877,9 €	1 908,2 €
55443	ROUVRES-EN-WOEVRÉ	7 921 €	5 734 €	6 076 €	-27,6%	2 187 €	596	7 494,9 €	297,3 €	438,2 €
55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY	4 155 €	3 008 €	3 286 €	-27,6%	1 147 €	386	13 135,5 €	463,9 €	541,0 €
55578	WARCQ	1 746 €	1 264 €	1 359 €	-27,6%	482 €	187	11 487,9 €	530,0 €	623,7 €
		66 358 €	48 172 €	50 509 €	-27,4%	18 278 €				

ENTENDU le présent exposé,

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification des services de l'État relative au montant du FPIC attribué au bloc communal du Pays d'Étain pour l'exercice 2025, soit 200 718 €,

Vu la délibération n°2024-071b du 2024 ayant adopté une répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers, cette décision ayant une valeur pluriannuelle,

Considérant que le FPIC, instauré par la loi de finances pour 2012, est un mécanisme national de solidarité financière visant à réduire les écarts de richesses fiscales entre les collectivités, en prélevant une partie des ressources des territoires les mieux dotés pour la redistribuer à ceux disposant de ressources plus faibles,

Considérant que, conformément à l'article L. 2336-3 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider d'une répartition dérogatoire, à la majorité qualifiée, en lieu et place de la répartition de droit commun proportionnelle aux ressources fiscales,

Considérant que, bien qu'une délibération pluriannuelle ait déjà été adoptée en 2024, il apparaît opportun, dans un souci de transparence et de lisibilité pour les communes membres, de soumettre à nouveau cette répartition dérogatoire à l'approbation du Conseil communautaire,

Considérant que la répartition proposée repose sur le critère du potentiel financier par habitant, indicateur permettant de mesurer plus justement la richesse théorique des communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité des voix, avec trois votes contre exprimés par M. Rémy ANDRIN, Mme Christelle LEPEZEL et M. Joël PARROT,

ADOpte la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 7325,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Partie 2 : Finances / Ressources humaines

3) Budget annexe n° 14913 OM – Décision modificative n° 2

Cette délibération est présentée par Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

Le SGC de Verdun nous sollicite à nouveau afin d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes des créances irrécouvrables pour un montant de 3 807.26 €. Le budget primitif 2025, déjà ajusté lors de la décision modificative du 19 juin 2025, ne dispose pas d'une enveloppe suffisante sur ce chapitre.

Afin d'anticiper une nouvelle vague possible d'admissions en non-valeurs d'ici la fin de l'année 2025, il est proposé de renforcer ce crédit de 2 000 €.

Le chapitre 65 peut être abondé par un virement en provenance du chapitre 012, l'agent récemment recruté n'ayant pris ses fonctions que le 1er juillet 2025, alors que le budget prévoyait sa rémunération sur 12 mois.

Ainsi, les mouvements budgétaires suivants sont proposés :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Chap.012 – Charges de personnel	- 2 000 €
	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 2 000 €

L'équilibre général du budget n'est pas impacté.

Emmanuel BERTOLINI demande si cette enveloppe n'était pas prévue au budget. Le Vice-Président rappelle qu'une enveloppe de 6 000 € avait été prévue, qu'un abondement de 5 000 € avait été voté lors du précédent conseil, et qu'une nouvelle demande de 2 000 € est présentée aujourd'hui. Pour l'année 2025, la dépense totale s'élèvera ainsi à près de 12 000 €. Cette situation s'explique par le travail de vérification mené par la Trésorerie, qui a repris ses dossiers jusqu'à l'année 2015 et demande désormais de purger les créances anciennes.

Vincent SAIDANI précise que la collectivité dispose d'un délai d'un mois pour contester une créance éteinte auprès de la Banque de France. Le Vice-Président précise que compte tenu des recherches et relances restées infructueuses, il est nécessaire de procéder à ces écritures comptables.

Emmanuel BERTOLINI s'interroge sur la durée de cette opération de « purge ». Le Vice-Président rappelle que la Trésorerie a une obligation de relance mais pas d'obligation de résultat. Le Vice-Président indique avoir demandé une plus grande réactivité afin que les interventions puissent être réalisées plus rapidement. La Trésorerie s'y est engagée. Les vérifications actuelles portent sur la période remontant jusqu'à 2015.

Rémy ANDRIN souligne que certaines factures ont pu être émises à tort, en raison d'un manque d'informations sur les dossiers. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une perte sèche pour la collectivité.

Emmanuel BERTOLINI relève que ces dépenses sont prélevées sur les charges de personnel. Le Vice-Président confirme, en précisant que les prévisions avaient été établies sur une année complète, alors que le recrutement n'est intervenu qu'en juillet.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux modifications de crédits proposés,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

4) Budget Annexe n° 14913 OM – Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Cette délibération est présentée par Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

Admission en non-valeur

Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines redevances malgré les démarches multiples effectuées.

Par définition, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables. Cette procédure d'admission en non-valeur fait suite à des poursuites sans effet, d'insuffisance d'actif, de personnes décédées.

Par exemple, entre 2015 et 2018, un usager a reçu des factures mais ne les a jamais payées. Ce dernier est parti de son domicile et n'a pas fait connaître son nouveau lieu de résidence. Ainsi, les poursuites sont sans effets et le recouvrement des redevances est impossible.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La commission de surendettement des particuliers de la Meuse a éteint certaines créances que nous devons régulariser à l'article 6542.

Le service de gestion comptable de Verdun ayant effectué toutes les démarches de recouvrement possibles, qui se sont avérées sans effet, nous demande d'admettre en créances éteintes et en non-valeurs :

- Liste n° 7552201033 pour un montant de 1 882.03 €
- Liste n° 7819440333 pour un montant de 295.00 €
- Liste n° 7803650733 pour un montant de 422.00 €
- Liste n° 7712220433 pour un montant de 1 149.47 €
- Liste n° 7719430833 pour un montant de 58.76 €

Article 6542	Créances éteintes	775.76 €
Article 6541	Admissions en non-valeurs	3 031.50 €

Emmanuel BERTOLINI demande à distinguer les situations d'insolvabilité de celles liées à un déménagement.

Le Vice-Président précise que ces éléments seront communiqués lors du prochain conseil communautaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité des voix, avec une abstention de M. Daniel BRIZION,

DECIDE d'admettre les créances éteintes des titres présentés,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

5) Création de contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les besoins du Pass Ados – Année scolaire 2025-2026

Cette délibération est présentée par Jean-Christophe PATON, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays d'Étain organise des activités pour les jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre du **Pass Ados** à chaque période de vacances scolaires (hors vacances de Noël). Ces activités sont variées :

- Nature (paddle, canoë, accrobranche...),
- Sportives (karting, escape game, tournois...),
- Culturelles (cinéma, bowling, réalisation de vidéos...),
- Chantiers jeunes (graff, opérations « Nettoyons la nature »).

L'encadrement et la gestion de ce dispositif nécessitent le recrutement d'emplois saisonniers, en complément des agents de la collectivité. Il est proposé de reconduire la mise en place de **contrats d'engagement éducatif (CEE)**.

Il est rappelé qu'un CEE est un contrat de droit privé spécifique destiné aux animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs :

- Il ne peut être conclu qu'à durée déterminée,
- Le cumul ne peut excéder 80 jours sur 12 mois consécutifs (art. L. 432-1 à L. 432-5 CASF),
- Il ne peut concerner une personne animant déjà un accueil périscolaire de façon régulière,
- La rémunération journalière minimale est fixée à 4,30 SMIC par jour (art. D. 432-2 CASF),

- Depuis le 1er janvier 2017, ces contrats relèvent du régime AGIRC-ARRCO.

Le Président propose la création, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, des CEE nécessaires au bon fonctionnement du Pass Ados pour les périodes suivantes (sous réserve d'ajustements liés au calendrier scolaire) :

- Vacances de la Toussaint (20 au 24 octobre 2025) : 4 CEE
- Vacances d'hiver (16 au 20 février 2026) : 4 CEE
- Vacances de printemps (13 au 17 avril 2026) : 4 CEE
- Vacances d'été (6 au 31 juillet 2026) : 8 CEE

Ces chiffres constituent une limite maximale, ajustable en fonction des effectifs accueillis. Les périodes et volumes de contrats sont fixés à titre prévisionnel. Ils pourront être ajustés par le Président en fonction du calendrier scolaire et des besoins effectifs, sans qu'il soit nécessaire de soumettre une nouvelle délibération au Conseil.

La rémunération correspond à un forfait journalier :

Fonction	Brut / jour	Net / jour (indicatif)	Brut / 5 j.	Net / 5 j. (≈)
Directeur	88,00 €	~68,60 €	440,00 €	~343,00 €
Directeur adjoint	80,00 €	~62,40 €	400,00 €	~312,00 €
Animateur BAFA / stagiaire	73,00 €	~57,00 €	365,00 €	~285,00 €
Animateur non diplômé	66,00 €	~51,50 €	330,00 €	~257,50 €

(Les montants nets sont donnés à titre indicatif, et sont calculés sur la base de cotisations salariales standards soit ≈ 78 % du brut.)

Dans le cas d'une sortie incluant la nuitée, une indemnité de 35€ brut/nuit (≈ 27 € net) sera versée.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

VALIDE la création d'emplois en contrats d'engagement éducatif (CEE),

VALIDE les périodes énoncées et le nombre de contrats dans les limites fixées,

VALIDE les conditions de rémunération,

VALIDE l'imputation comptable liée aux dépenses afférentes.

Partie 3 : Cohésion sociale / Services à la population

6) Adoption du règlement intérieur du dispositif "Pass Ado"

Cette délibération est présentée par Charlène HENRY, Vice-Présidente.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse et de son Projet Éducatif Local, la Communauté de Communes du Pays d'Étain a mis en place depuis plusieurs années le dispositif « **Pass Ado** », à destination des jeunes de **11 à 17 ans** domiciliés sur le territoire.

Ce dispositif a pour objectifs :

- De proposer aux adolescents des activités de loisirs, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte durant les vacances scolaires,
- De favoriser leur participation et leur implication dans la vie locale, notamment à travers des projets collectifs et des chantiers jeunes.

Conformément à la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs, le Pass Ado bénéficie d'un encadrement qualifié, respectant les taux réglementaires.

Afin d'assurer la clarté du fonctionnement, l'équité entre les familles, la sécurité et le respect des règles de vie collective, il est apparu nécessaire de formaliser un **règlement intérieur**. Celui-ci précise :

- Les conditions d'inscription et de participation (via l'espace dédié),
- L'obligation pour les familles de signer le règlement intérieur lors de l'inscription,
- Les modalités de tarification fixées par délibération du Conseil communautaire,
- Les règles de vie collective et de sécurité à respecter par les jeunes, ainsi que les sanctions possibles en cas de manquement,
- Les obligations liées à la santé (vaccinations en vigueur, signalement des allergies et pathologies),

- La responsabilité de la collectivité en matière d'assurance, complétée par celle des familles,
- Les conditions d'utilisation du droit à l'image et le respect du RGPD pour la protection des données personnelles.

Ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération, constitue une pièce obligatoire du dossier d'inscription au Pass Ado.

Fabrice DUPUIS demande si le PASS Ados est réservé aux jeunes du territoire. Il est précisé que ce dispositif n'est pas limité aux enfants du territoire.

Emmanuel BERTOLINI s'interroge sur l'existence d'un tarif différencié. Il est répondu que le tarif appliqué est identique pour tous, mais que cette situation concerne un nombre très limité de jeunes.

Charlène HENRY souligne que le nombre de places reste limité, malgré une augmentation de la capacité d'accueil entre le début et la fin du mandat, ainsi qu'une diversification des actions proposées.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du dispositif « Pass Ado », tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

REND OBLIGATOIRE sa signature par les familles au moment de l'inscription des jeunes ;

CONFIE à Monsieur le Président la mise en œuvre de la présente décision.

7) Recours au bénévolat dans le cadre des activités de la Halle d'Étain

Cette délibération est présentée par Charlène HENRY, Vice-Présidente.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des animations mises en place au sein de la Halle d'Étain et notamment au sein de la ludothèque communautaire « **La Halle aux jeux** », il est envisagé de faire appel à un ou plusieurs bénévoles afin d'assurer des missions de soutien à l'équipe d'animation, notamment :

- Animer et participer à l'organisation des événements proposés par la ludothèque, dans l'objectif de favoriser les échanges et le lien avec les adhérents,
- Participer avec l'équipe à la préparation et au tri des jeux reçus en don,
- Collaborer à l'aménagement de petits espaces symboliques.

Cette organisation est prévue pour la période allant de **septembre 2025 à octobre 2026**.

Il est rappelé que le recours à des bénévoles au sein d'un service public doit être encadré par une **convention de bénévolat**, afin de définir clairement les droits et obligations des parties et de sécuriser la participation bénévole.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du secteur à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et l'article L.5211-1 du CGCT ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre des activités de la Halle d'Étain,

APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Approbation d'une convention entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Meuse et la Communauté de Communes du Pays d'Étain relative à l'accueil d'urgence des enfants de sapeurs-pompiers volontaires dans les accueils périscolaires

Cette délibération est présentée par Fabrice DUPUIS, Vice-Président.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la sécurité civile, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse souhaite renforcer la disponibilité opérationnelle de ses sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Il apparaît que certains SPV

rencontrent des difficultés à répondre aux alertes d'intervention lorsqu'ils assurent eux-mêmes la garde de leurs enfants sur les temps périscolaires (pause méridienne, fin de journée scolaire, mercredis éducatifs).

Afin de lever cet obstacle, une convention de partenariat a été proposée entre le SDIS de la Meuse et la Communauté de Communes du Pays d'Étain. Elle vise à permettre l'accueil exceptionnel, en urgence, des enfants des SPV appelés à intervenir, dans les structures périscolaires gérées par la collectivité.

Cet accueil d'urgence, déclenché sur simple information du service gestionnaire par les familles, sera organisé dans le strict respect des capacités d'accueil et des règlements en vigueur.

Le dispositif permettra ainsi :

- De favoriser l'engagement des SPV du territoire,
- De renforcer la réactivité des secours de proximité,
- D'assurer une continuité de service pour les familles concernées, sans surcharge administrative.

La convention est conclue pour une durée de **cinq ans (2025-2030)**, et prévoit des clauses de suivi, de révision et de résiliation.

En pratique, le service Éducation de la Communauté de Communes est chargé de :

- L'enregistrement des familles éligibles au dispositif,
- L'organisation de l'accueil des enfants concernés dans les structures existantes,
- La transmission des justificatifs de facturation aux familles pour remboursement par le SDIS.

Les familles devront impérativement informer le service gestionnaire dès qu'elles sont alertées, afin d'activer le dispositif. À défaut, et notamment en cas d'absence de notification avant les heures d'ouverture matinales, le service ne pourra garantir l'accueil de l'enfant.

Une réunion annuelle sera organisée avec les représentants du SDIS et des services concernés afin d'assurer le suivi opérationnel de la convention, d'en évaluer l'impact et de proposer, le cas échéant, des ajustements.

Rémy ANDRIN souligne qu'il subsistera toujours un problème d'horaires. Il est répondu que l'organisation retenue permet aux conjoints de venir après leur journée de travail pour récupérer leurs enfants, et qu'un règlement identique s'applique à tous.

Mme Charlène HENRY demande ce qu'il advient si, la capacité étant fixée à 40 enfants, un 41^e se présente. Il est précisé que le règlement et les capacités d'accueil seront strictement respectés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences en matière d'éducation et d'accueil périscolaire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

VU La délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse en date du 20 mars 2017,

VU l'intérêt de la Communauté de Communes à soutenir ses agents et administrés engagés dans le volontariat de sécurité civile.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le SDIS de la Meuse, relative à l'organisation d'un accueil d'urgence périscolaire pour les enfants de sapeurs-pompiers volontaires appelés à intervenir.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation ou révision conjointe conformément aux dispositions prévues.

APPROUVE les modalités de mise en œuvre préciser ci-dessus.

PRECISE qu'une réunion annuelle de suivi sera organisée avec le SDIS et les services concernés.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

9) Projet d'aménagement de la cour de l'école primaire Jean de la Fontaine à Eix – Actualisation du plan de financement

Cette délibération est présentée par Fabrice DUPUIS, Vice-Président.

Dans le cadre de ses compétences en matière de politique scolaire, enfance et jeunesse, la Communauté de Communes du Pays d'Étain investit régulièrement dans l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et dans la qualité pédagogique des

établissements scolaires. Ces aménagements visent à offrir des espaces extérieurs adaptés, permettant aux enfants de profiter d'activités de plein air et de temps de jeux éducatifs complémentaires aux temps d'enseignement.

La cour de l'école primaire Jean de la Fontaine à Eix dispose actuellement de structures extérieures vétustes et hors d'usage. Afin d'améliorer l'accueil des enfants et de garantir des espaces de jeux adaptés, la CCPE souhaite procéder en 2025 au remplacement des deux structures situées dans les deux cours distinctes de l'école, chacune étant adaptée aux âges et aux besoins des enfants qui les fréquentent.

Ce projet a été coconstruit par les équipes d'animation de la CCPE et l'équipe enseignante de l'école.

Un premier plan de financement avait été présenté dans la délibération n°2025-036 du 27 mars 2025, comme suit :

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
Aménagement des cours	40 510,00 €	CAF	14 583,60 €	36,0%
		DETR	17 824,40 €	44,0%
		Autofinancement	8 102,00 €	20,0%
TOTAL	40 510,00 €	TOTAL	40 510,00 €	100,0%

Toutefois, la DETR n'a pas été attribuée. Le plan de financement doit donc être ajusté. La collectivité propose de maintenir l'opération et d'autoriser l'acquisition des structures, en compensant l'absence de DETR par une augmentation de sa part d'autofinancement, tout en conservant la subvention sollicitée auprès de la CAF.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
Aménagement des cours	40 510,00 €	CAF	14 583,60 €	36,0%
		DETR	- €	0,0%
		Autofinancement	25 926,40 €	64,0%
TOTAL	40 510,00 €	TOTAL	40 510,00 €	100,0%

Joël PARROT demande combien de classes sont concernées. Il est répondu que le projet en concerne cinq.

Vincent SAIDANI s'interroge sur l'existence d'un appel à projets de la Région pour ce type d'opération. Il souligne par ailleurs que la prise en charge à hauteur de 60 % représente un engagement important, même s'il reconnaît que cette structure profite directement à ses enfants.

Maryse FRANCOIS rappelle que ce projet est avant tout orienté vers le bien-être des enfants.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité des voix avec deux abstentions d'Emmanuel BERTOLINI et Vincent SAIDANI.

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

10) Partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Étain et la Salle Handisport d'Étain – Année 2025/2026

Cette délibération est présentée par Charlène HENRY, Vice-Présidente.

La Communauté de Communes du Pays d'Étain mène une politique active en faveur du **sport pour tous**, de l'**inclusion** et de la **qualité de vie au travail**.

À ce titre, elle a souhaité renforcer son partenariat avec la **Salle Handisport d'Étain**, portée par l'association locale Handisport, reconnue pour :

- Son rôle majeur dans la **promotion du sport adapté et inclusif**,
- Son action en faveur de l'**égalité d'accès à la pratique sportive**,
- Sa contribution à la **dynamique associative et sportive du territoire**.

La convention conclue pour l'année 2025/2026 permet d'ouvrir aux agents de la Communauté de Communes un accès facilité à la salle, dans un cadre adapté et de qualité, favorisant leur santé, leur bien-être et leur cohésion.

Le partenariat prévoit :

- Un abonnement annuel à tarif préférentiel de **100 € (au lieu de 150 €)**,
- Une caution de **15 €** pour le badge d'accès,
- Des conditions d'inscription claires (certificat médical, justificatif professionnel, adhésion au règlement),
- Une durée d'application fixée du **1er septembre 2025 au 31 août 2026**, renouvelable.

Il est rappelé que l'abonnement reste à la charge des agents. La Communauté de Communes se limite à promouvoir le dispositif auprès de ses personnels, en appui à l'action menée par l'association Handisport d'Étain.

Charlène HENRY rappelle que des questions avaient été posées quant à l'ouverture du dispositif aux autres communes. Il est précisé que le Président d'Handisport est favorable à ce type de partenariat, mais uniquement dans le cadre de conventions directes avec les communes concernées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir la santé et le bien-être des agents,

CONSIDERANT la qualité et l'engagement de l'association Handisport d'Étain en faveur du sport inclusif,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de valoriser et soutenir les dynamiques associatives locales,

CONSIDERANT la nécessité d'officialiser ce partenariat par délibération,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat conclue avec la Salle Handisport d'Étain pour l'année 2025/2026,

VALORISE le rôle de l'association Handisport d'Étain dans la promotion du sport inclusif et dans la dynamique sportive du territoire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que l'abonnement demeure à la charge des agents bénéficiaires.

Le Président tient à remercier Arnold QUINTIN pour ce partenariat, et souligne sa présence à la Commission pour présenter ce dossier.

Partie 4 : Cadre de vie

11) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

Cette délibération est présentée par Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

L'assainissement non collectif (ANC) concerne les habitations non raccordées au réseau public d'assainissement. Chaque logement dispose alors de sa propre installation (fosse septique, microstation, filtre à sable, etc.) qui doit traiter les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays d'Étain compte au total 7 698 habitants (référence DGF 2024) dont 2 498 relevaient de son service public d'assainissement non collectif au 31 décembre 2024, soit 32.45% de la population.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), mis en place par la Communauté de Communes du Pays d'Étain suite à sa prise de compétence le 17 mars 2009, a pour mission de contrôler la conception, la réalisation et le bon fonctionnement de ces installations afin de protéger la santé publique et l'environnement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPE comprend comme prestations effectives :

- ⇒ Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,
- ⇒ Le contrôle des installations existantes (cas de ventes par exemple),
- ⇒ Le contrôle de bonne exécution.

Les prestations sont assurées par le bureau d'études GESTION HYDRO, dans le cadre d'un marché public courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, aux articles D.2224-1 à D.2224-

7 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays d'Étain doit présenter un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2024, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, le SPANC de la Communauté de Communes du Pays d'Étain a réalisé :

- **10 contrôles de conception sur des projets proposés par des particuliers,**
- **3 contrôles de conformité,**
- **19 diagnostics dans le cadre d'une vente,**
- **40 contrôles de bon fonctionnement.**
- **111 pénalités mandatés** : les pénalités facturées sur l'exercice 2024 concernent des contrôles non conformes effectués antérieurement et non suivis de travaux (données issues de notre comptabilité).

L'ensemble de ces contrôles a été réalisé par GESTION HYDRO.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	559	570
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 137	1 199
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	449	460
Taux de conformité en %	88.7	85.90

Recettes d'exploitation aux contrôles réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024* :

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Intitulé	Total	Intitulé	Total
Facturation du service obligatoire en €	Redevance contrôles	34 110,00 €	Redevance contrôles	9 980,00 €
Facturation du service facultatif en €	Réhabilitation	- €	Réhabilitation	- €
Autre en € :			Pénalités	15 540,00 €

**Les recettes encaissées ne correspondent pas toujours à l'année du contrôle concerné. Les données comptables doivent donc être distinguées des données d'activité de l'exercice.*

Dépenses d'exploitation :

- Total des Dépenses 2024 : 9 052.60 €
- SATE : 1 139.20 €
- GESTIONHYDRO : 7 913.40 €

Aucune subvention n'a été enregistrée sur l'année 2024. La Communauté de Communes du Pays d'ÉTAIN (CCPE) n'a pas non plus eu recours à l'emprunt pour assurer ses prestations de service en 2024.

Le RPQS 2024 est communiqué en annexe. Il a été transmis par mail ce jour.

Fabrice DUPUIS demande qui assure les contrôles. Il est précisé que ceux-ci sont réalisés par la société GESTION HYDRO. M. DUPUIS s'interroge également sur les ventes, et il est indiqué que cela relève également de cette société.

VU la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

VU les articles D 2224-1 à D 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activité 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

12) Rapport d'activité gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

Cette délibération est présentée par Jean-Paul COLIN, Vice-Président.

Le Vice-Président en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il présente les indicateurs techniques et financiers du service qui sert d'une analyse globale au coût du service rendu.

La compétence déchets ménagers

La CCPE a pris la compétence déchets ménagers et assimilés depuis sa création. La CCPE est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. La compétence de traitement des déchets a été transférée au SMET (Syndicat mixte d'étude et traitement de la Meuse) par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015.

Sur l'ensemble du territoire existant

- Une collecte des déchets ménagers en porte à porte (avec mise à disposition de bacs roulants) dont la gestion a été déléguée à la société ECODECHETS avec un marché de 5 ans, renouvelé 2 fois d'une année (1er janvier 2018 au 31 décembre 2024). A noter que la société ECODECHETS a été rachetée par SEPUR en septembre 2024.
- Une collecte sélective monoflux en porte à porte (mise à disposition de sacs transparents) dont la gestion est déléguée à la société ECODECHETS avec un marché de 5 ans renouvelé 2 fois d'une année (1er janvier 2018 au 31 décembre 2024). A noter que la société ECODECHETS a été rachetée par SEPUR en septembre 2024.
- Une collecte du verre (SMET) en apport volontaire (un conteneur au minimum par commune) dont la gestion a été déléguée à la société CITRAVAL avec un marché de 5 ans (01/01/2024 au 31/12/2028)
- Une déchetterie intercommunale dont la gestion a été déléguée à la société SUEZ (1er janvier 2018 au 31 décembre 2024) pour le gardiennage et le traitement délégué au SMET

Le service est principalement financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) (788 435€), la vente de verrous (325€), de sacs rouges (668€) et de composteurs (1441 €). Nous constatons une hausse de cette recette de l'ordre de 11 000€ par rapport à 2023

Les ordures ménagères

- La collecte est réalisée en porte à porte, **tous les 15j**. Les déchets sont acheminés et traités sur le site de Tri Mécano Biologique de MAXIVAL à Villers-la-Montagne (57) **896 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2024, ce qui représente 120 kg/hab**. On constate une baisse des tonnages de -4.4% par rapport à 2023 ce qui représente -4kg/hab/an.
- La collecte et le traitement ont coûté 303 721 €, ce qui représente 339 €/t et 41€/hab. On observe une baisse des coûts de 3 % par rapport à 2023.

La collecte sélective

- 549 tonnes ont été collectées en 2024 représentant 73 kg/hab (identique à 2023)
- 254 490 € de coût global de fonctionnement, soit 34 €/hab
- 111 050 € de recettes provenant des soutiens financiers versés par la société CITEO (convention 2018-2024) et 53 950 € issus des repreneurs. Chaque matériau issu de la collecte sélective est racheté par différents repreneurs avec lesquels la collectivité a passé des contrats

La collecte du verre

- 281 tonnes de verres ont été collectées en 2024, soit 38 kg/hab, ce qui représente une diminution de 1% par rapport à 2023
- La collecte et le transport du verre coûtent 18 056 € à la collectivité représentant 2 €/hab et 64 €/t
- En 2023 OI-Manufacturing a racheté 9 787 € de verre

La collecte du textile

52.1 tonnes de textiles ont été collectées en 2024. Le volume est identique à 2023. Cette collecte ne génère aucune recette ni bénéfice.

La collecte des biodéchets

- 2.4 tonnes de biodéchets ont été collectées en 2024. Ils proviennent des cantines scolaires et de la déchèterie.
- La collecte, le transport et le traitement coûtent 8268 € à la collectivité.

La déchèterie

SUEZ assure le gardiennage, l'entretien, l'enlèvement et le transport des bennes tout-venant, cartons, et bois.

Nombre d'agent	1
Mode de gestion « haut de quai »	Prestation de service SUEZ
Mode de gestion « bas de quai »	Délégation au SMET
Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	4.5
Nombre de bennes	10
Déchets acceptés	Non recyclable, Cartons, Métaux, Bois, Gravats, Déchets Verts, D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), Déchets Dangereux des Ménages, Batteries, pneus, textiles, huiles de vidange, huile végétale, ampoules et néons, ...
Déchets refusés	Amiante

- Les tonnages en déchèterie :
1621 tonnes ont été collectées en 2024 représentant 218 kg/hab
- Coût de la déchetterie
42 530 € de gestion d'exploitation
- 127 304 € de coût de traitement (-12 % par rapport à 2023, en raison du transfert d'une partie du flux vers les filières REP).
- 40 856 € de recettes (+93 % par rapport à 2023). Les prix de rachats des différents matériaux varient d'une année à l'autre. Les taux de variation des recettes peuvent être importants en fonction des matériaux et des tonnages (ex : +94% pour le carton et +90% pour la filière REP Eco maison par rapport à 2023)

Le service déchets doit être optimisé en permanence pour le confort des usagers. La CCPE met tout en œuvre pour répondre à ces exigences tout en équilibrant le budget comme la réglementation l'exige.

L'année 2024 a été marquée par :

- Collecte sélective : Réduction des recettes de 23% par rapport à 2023
- Déchetterie : réduction des dépenses et augmentation des recettes grâce à la mise en place de nouvelles filières de recyclage (plastique, huisserie, polystyrène) et la mise en place du contrôle d'accès.
- Le changement des exutoires : Tri Mécano Biologique pour les ordures ménagères à la place de l'enfouissement et l'inauguration du centre de tri de la VEUVE (51) : modernisation avec un tri plus efficace.

Les résultats 2024 démontrent un équilibre qui permet d'anticiper les augmentations liées aux nouveaux marchés effectifs en 2025. Afin d'éviter des augmentations régulières ou trop importantes, un effort de réduction et de meilleur tri des déchets (dans les sacs jaunes et à la déchèterie) doit être entrepris par tous les usagers du service.

Le tri des biodéchets (avec un apport à la déchèterie) ou le compostage à domicile représentent de bonnes opportunités pour chacun de limiter sa production d'ordures ménagères.

Ce sont les efforts individuels qui amélioreront la performance collective.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité du service déchets pour l'année 2024

13) Contrat de fourniture d'électricité des bâtiments intercommunaux – Période 2026-2030

Cette délibération est présentée par Philippe GERARDY, Président.

Les contrats actuels de fourniture d'électricité des bâtiments intercommunaux arrivent à échéance le **31 décembre 2025**. Une nouvelle mise en concurrence est donc nécessaire pour garantir la continuité de l'alimentation électrique des sites de la collectivité.

Compte tenu de la forte volatilité des marchés de l'énergie, la validité des offres des fournisseurs est aujourd'hui extrêmement courte (parfois limitée à quelques heures). Dans ce contexte, il est indispensable de disposer d'un cadre de procédure qui permette à la Communauté de Communes de réagir avec la réactivité nécessaire, tout en respectant le Code de la commande publique.

Le bureau d'études EPURE, mandaté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a proposé de recourir à une procédure adaptée (articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique) sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents.

Le processus se déroulera de la manière suivante :

1. **Accord-cadre** : une première consultation permettra de retenir plusieurs opérateurs économiques. Ces derniers deviendront les titulaires de l'accord-cadre.
2. **Marchés subséquents** : à partir de l'accord-cadre, des consultations rapides seront organisées pour sélectionner le fournisseur retenu, sur la base d'un critère unique : le prix.

Conformément au Code de la commande publique, la procédure adaptée n'impose pas le recours à la **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** (articles L.1411-5 et suivants du CGCT). La CAO n'est obligatoire que pour les procédures formalisées. Le Conseil communautaire, en déléguant expressément au Président le soin d'attribuer et de signer l'accord-cadre et les marchés subséquents, sécurise juridiquement le processus.

Ce choix est rendu nécessaire par la **brèveté des délais de validité des offres d'électricité**, qui ne permettent pas matériellement de réunir la CAO dans les temps impartis.

Jean-Michel NICOLAS demande si une estimation du gain a été calculée. Il est indiqué que non, car le montant de la molécule est trop volatile. Il précise que les montants des taxes restent fixes et correspondent à la partie la plus importante du prix du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1, R.2123-1 et R.2162-7 à R.2162-12,

VU la nécessité d'assurer la continuité du service public par l'alimentation en électricité des bâtiments intercommunaux,

VU la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au bureau d'études EPURE.

CONSIDERANT l'échéance au 31 décembre 2025 des contrats en cours,

CONSIDERANT la forte volatilité des marchés de l'électricité et la validité très courte des offres,

CONSIDERANT l'intérêt d'un accord-cadre avec marchés subséquents permettant à la fois de sélectionner plusieurs opérateurs et de garder une réactivité maximale lors de l'attribution,

CONSIDERANT la possibilité légale pour le Conseil communautaire de déléguer directement au Président l'attribution des marchés subséquents.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à une procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents pour la fourniture d'électricité des bâtiments intercommunaux sur la période 2026-2030 ;

DÉCIDE que l'attribution des marchés subséquents se fera sur la base du critère unique du prix, conformément au règlement de consultation ;

PRÉCISE qu'il ne sera pas fait appel à la Commission d'Appel d'Offres, la procédure adaptée n'y étant pas soumise, et en raison de la brèveté de validité des offres nécessitant une décision immédiate ;

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer et signer l'accord-cadre et les marchés subséquents, ainsi que tous les avenants et pièces utiles nécessaires à leur exécution.

Partie 5 : Questions diverses

Aucune question n'a été adressée à la Communauté de Communes.

Informations sur les mouvements de personnels :

- ➔ Arrivée d'Audrey HERMANN sur le poste de Responsable Cohésion Sociale depuis le 26/08 ;
- ➔ Arrivée d'Hugo LABIDI sur le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines depuis le 18/08 ;
- ➔ Arrivée de Juliène FEIGRE, sur le poste de chargée de projet Réduction des déchets depuis le 01/07 ;
- ➔ Arrivée de Cécile CHAMBFORT, adjointe de la responsable scolaire – périscolaire depuis le 15/09 ;
- ➔ Départ de Farida DOUDANE au 1^{er} octobre 2025 ;
- ➔ Départ de Maud MONCEY au 22/09 – poste créé dans le cadre d'un appel à projet qui se clôture le 31/12 ;
- ➔ Poste vacant : Juriste – Aménagement du Territoire & Développement Économique ;
- ➔ Réouverture d'un poste de Coordinateur – Animation et développement de la Halle d'Étain.

Commission Développement économique

La commission Développement économique se réunira le mardi 30 septembre à 19h, à la Halle (salle de conférence, hall d'entrée).

Budget 2026

Compte tenu des prochaines élections, il est proposé d'avancer le vote du budget 2026 afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité.

L'exécutif proposera un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en décembre 2025 et un vote du budget en février 2026. La préparation du budget est d'ores et déjà engagée par les services.

Programmation culturelle

La nouvelle saison culturelle est lancée : un premier concert a déjà eu lieu. Les comédies de boulevard restent au programme. Une nouveauté est annoncée cette année avec le festival d'humour porté par l'association Fest'Arts 55.

PLUi

Durant l'été, M. Philippe GERARDY et M. Jean-Christophe PATON ont rencontré la quasi-totalité des communes (à l'exception de celles ne disposant pas de zones de projets d'extension, lesquelles seront toutefois recontactées afin de vérifier l'existence éventuelle d'emplacements réservés ou de périmètres boisés à protéger).

L'exécutif remercie les Maires pour leur présence et leur implication, qui ont permis une avancée significative du dossier.

Une réunion est prévue le jeudi 16 octobre à 18h : les élus sont invités à la noter dans leur agenda. Objectif : arrêter le PLUi avant les élections. La définition des secteurs de projets est bien avancée.

Les cahiers de doléances devront être ramenés pour le 16. Ces contributions seront confrontées au zonage défini par les communes. Des ajustements pourront être envisagés, mais il est rappelé que ce sont les observations déposées lors de l'enquête publique qui feront foi, celle-ci portant sur le zonage définitif communiqué à la population.

Gestion des déchets

M. Christophe MAGUIN signale qu'à la suite de l'arrêt des Services Techniques, un container non badgé, donc non collecté, a été demandé. La réponse apportée est que le service est actuellement débordé. Cependant, la facturation reste due. Le Vice-Président s'engage à régler ce problème de badge et de carte.

Le conseil se termine à 21h25.

A Etain, le 06 octobre 2025

Le Président,

Philippe GERARDY

Le secrétaire de séance

Christophe MAGUIN